



Nations Unies

**Institut des Nations Unies
pour la formation et la recherche**

Rapport financier et états financiers vérifiés

**de l'exercice biennal clos
le 31 décembre 2009**

et

Rapport du Comité des commissaires aux comptes

**Assemblée générale
Documents officiels
Soixante-cinquième session
Supplément n° 5D**

Assemblée générale
Documents officiels
Soixante-cinquième session
Supplément n° 5D

**Institut des Nations Unies
pour la formation et la recherche**

**Rapport financier
et états financiers vérifiés**

**de l'exercice biennal clos
le 31 décembre 2009**

et

**Rapport du Comité
des commissaires aux comptes**



Nations Unies • New York, 2010

Note

Les cotes des documents de l'Organisation des Nations Unies se composent de lettres majuscules et de chiffres. La simple mention d'une cote renvoie à un document de l'Organisation.

Table des matières

<i>Chapitre</i>	<i>Page</i>
Lettres d'envoi	v
I. Rapport du Comité des commissaires aux comptes sur les états financiers : opinions des commissaires aux comptes	1
II. Rapport détaillé du Comité des commissaires aux comptes	3
Résumé	3
A. Mandat, étendue des vérifications et méthode	6
B. Constatations et recommandations	7
1. Suite donnée aux recommandations antérieures	7
2. Aperçu général de la situation financière	7
3. Progrès réalisés dans l'application des Normes comptables internationales du secteur public	9
4. État des recettes et des dépenses	9
5. Engagements au titre des prestations dues à la cessation de service, y compris l'assurance maladie après la cessation de service	10
6. Budgétisation et gestion axées sur les résultats	14
7. Gestion des achats et des marchés	14
8. Audit interne	15
C. Information communiquée par l'administration	16
1. Passation par profits et pertes du montant des pertes en espèces, sur créances et sur biens	16
2. Versements à titre gracieux	16
3. Cas de fraude ou de présomption de fraude	16
D. Remerciements	16
Annexe État récapitulatif de la suite donnée aux recommandations formulées par le Comité dans son rapport relatif à l'exercice biennal clos le 31 décembre 2007	17
III. Certification des états financiers	19
IV. Rapport financier de l'exercice biennal clos le 31 décembre 2009	20

Annexe	
Renseignements complémentaires	22
V. États financiers de l'exercice biennal clos le 31 décembre 2009.	23
État I. État des recettes, des dépenses et de la variation des réserves et des soldes des fonds	23
État II. État de l'actif, du passif, des réserves et du solde des fonds.	25
État III. État des flux de trésorerie.	27
État IV. État des dépenses par rapport aux prévisions budgétaires	29
Notes afférentes aux états financiers	30

Lettres d'envoi

Le 31 mars 2010

Conformément à l'article 6.5 du Règlement financier, j'ai l'honneur de vous transmettre ci-joint les comptes de l'exercice biennal 2008-2009 de l'Institut des Nations Unies pour la formation et la recherche, arrêtés au 31 décembre 2009, que j'approuve par la présente.

Des copies de ces états financiers sont également communiquées au Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires.

Le Directeur général
de l'Institut des Nations Unies
pour la formation et la recherche
(*Signé*) Carlos **Lopes**

Monsieur le Président du Comité
des commissaires aux comptes
Organisation des Nations Unies
New York

Le 30 juin 2010

J'ai l'honneur de vous transmettre ci-joint le rapport du Comité des commissaires aux comptes sur les états financiers de l'Institut des Nations Unies pour la formation et la recherche pour l'exercice biennal clos le 31 décembre 2009.

Le Vérificateur général des comptes
de la République sud-africaine,
Président du Comité des commissaires aux comptes
de l'Organisation des Nations Unies
(*Signé*) Terence **Nombembe**

Monsieur le Président de l'Assemblée générale
des Nations Unies
New York

Chapitre I

Rapport du Comité des commissaires aux comptes sur les états financiers : opinions des commissaires aux comptes

Nous avons vérifié les états financiers de l'Institut des Nations Unies pour la formation et la recherche (UNITAR) pour l'exercice biennal clos le 31 décembre 2009. Ces états comprennent l'état de l'actif, du passif, des réserves et des soldes des fonds au 31 décembre 2009 (état II); l'état des recettes et des dépenses et des variations des réserves et des soldes des fonds (état I); l'état des flux de trésorerie (état III); l'état des dépenses par rapport aux prévisions budgétaires (état IV) pour l'exercice clos à cette date, et les notes y relatives.

Responsabilité incombant à la direction en matière d'états financiers

Il incombe au Contrôleur de l'ONU d'établir et de présenter des états financiers reflétant fidèlement la situation de l'Institut, conformément aux Normes comptables du système des Nations Unies, et de mettre en place des mécanismes de contrôle interne jugés nécessaires pour pouvoir établir des états financiers qui soient exempts d'inexactitudes significatives, qu'elles soient dues à une fraude ou à une erreur.

Responsabilité des commissaires aux comptes

Il nous incombe d'exprimer une opinion sur les états financiers, sur la base des vérifications auxquelles nous avons procédé. Nous avons effectué notre vérification conformément aux normes internationales d'audit. Ces normes exigent que nous nous conformions aux règles déontologiques et que nos travaux soient organisés et exécutés de façon à obtenir l'assurance raisonnable que les états financiers ne comportent pas d'inexactitude significative.

Une vérification consiste à mettre en œuvre des procédures en vue de recueillir les justificatifs des montants et autres données figurant dans les états financiers. Le choix des procédures relève du jugement du vérificateur, de même que l'évaluation du risque que les états financiers contiennent des inexactitudes significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs. Pour évaluer ce risque, le vérificateur prend en compte le système de contrôle interne appliqué par l'entité pour l'établissement et la présentation fidèle des états financiers afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, et non pour exprimer une opinion sur l'efficacité de ce système. Une vérification consiste également à apprécier les principes comptables suivis et les estimations faites par l'Administration, et à évaluer la présentation générale des états financiers.

Nous estimons que les justificatifs recueillis constituent une base suffisante et appropriée sur laquelle fonder notre opinion.

Opinion des commissaires aux comptes

Notre opinion est que les états financiers donnent pour tous les éléments de caractère significatif une image fidèle de la situation financière de l'UNITAR au 31 décembre 2009, ainsi que du résultat des opérations et des flux de trésorerie de

l'exercice biennal clos à cette date, et qu'ils ont été établis conformément aux Normes comptables du système des Nations Unies.

Rapport sur d'autres obligations légales ou réglementaires

En outre, nous estimons que les opérations de l'Institut qui ont retenu notre attention ou que nous avons examinées par sondage dans le cadre de notre vérification ont été, pour tous les aspects significatifs, conformes aux Règlement financier et règles de gestion financière de l'ONU et aux autorisations de l'organe délibérant.

Conformément à l'article VII des Règlement financier et règles de gestion financière de l'Organisation, nous avons également établi un rapport détaillé sur notre audit de l'UNITAR.

Le Vérificateur général des comptes
de la République sud-africaine,
Président du Comité des commissaires aux comptes
de l'Organisation des Nations Unies
(*Signé*) Terence **Nombembe**

Le Vérificateur général des comptes
de la République populaire de Chine
(*Signé*) **Liu Jiayi**

Le Premier président
de la Cour des comptes de la France
(*Signé*) Didier **Migaud**

Le 30 juin 2010

Chapitre II

Rapport détaillé du Comité des commissaires aux comptes

Résumé

Le Comité des commissaires aux comptes a vérifié les états financiers et contrôlé la gestion de l'Institut des Nations Unies pour la formation et la recherche (UNITAR) pour l'exercice biennal clos le 31 décembre 2009. À cette fin, il s'est rendu sur place au bureau de New York et a examiné les opérations et activités financières au siège de l'Institut à Genève.

Opinion des commissaires aux comptes

Le Comité a émis une opinion non assortie de commentaires sur les états financiers de l'UNITAR pour l'exercice considéré, ainsi qu'il est indiqué au chapitre I.

Suite donnée aux recommandations antérieures

Sur les 12 recommandations formulées pour l'exercice biennal 2006-2007, 10, soit 84 %, ont été pleinement appliquées, une autre est en cours de mise en œuvre tandis que la dernière est devenue caduque. Dans son rapport sur l'exercice biennal 2006-2007, le Comité des commissaires aux comptes avait relevé que sur les 22 recommandations qu'il avait formulées pour l'exercice précédent, 50 % avaient été pleinement mises en œuvre. Le Comité a donc constaté une amélioration quant au pourcentage de recommandations appliquées.

Aperçu de la situation financière

Pour l'exercice considéré, le montant total des recettes s'est élevé à 34 170 000 dollars, contre 27 330 000 dollars pour l'exercice biennal précédent, soit une hausse de 25 %. Le montant total des dépenses s'est établi à 35 030 000 dollars contre 27 490 000 dollars pour l'exercice précédent, soit une hausse de 27 %. Le résultat est un déficit de 860 000 dollars contre un déficit de 160 000 dollars lors de l'exercice précédent. Toutefois, le ratio disponibilités/total de l'actif et le ratio disponibilités/total du passif de l'UNITAR se sont tous deux améliorés au cours de la période considérée.

Progrès réalisés dans l'application des Normes comptables internationales pour le secteur public

L'Office des Nations Unies à Genève (ONUG) effectue à l'heure actuelle toutes les opérations financières et comptables nécessaires au nom de l'UNITAR. Aussi la responsabilité de la mise en œuvre des Normes comptables internationales pour le secteur public (normes IPSAS) au sein de l'Institut incombe au Secrétariat de l'ONU. Selon les dernières informations disponibles, le Secrétariat de l'ONU a reporté l'application des normes IPSAS à 2014 compte tenu de la nécessité de mettre en place au préalable un nouveau progiciel de gestion intégré (PGI).

Prestations dues à la cessation de service, y compris les engagements au titre de l'assurance maladie après la cessation de service

Le montant des prestations dues à la cessation de service, y compris les engagements au titre de l'assurance maladie après la cessation de service, s'élevait à 2 670 000 dollars au 31 décembre 2009, contre 3 570 000 dollars à la fin de l'exercice biennal précédent, soit une diminution de 900 000 dollars. Celle-ci s'explique essentiellement par la réévaluation des jours de congés accumulés et des prestations liées au rapatriement à la suite de calculs actuariels, ainsi que par la déduction des cotisations des fonctionnaires en activité des engagements de l'UNITAR au titre de l'assurance maladie après la cessation de service.

Budgétisation et gestion axées sur les résultats

Un programme de gestion axée sur les résultats a été mis en place durant l'exercice considéré pour renforcer l'efficacité, la productivité et la transparence de l'UNITAR. Les résultats des services de formation et de recherche fournis par des programmes et unités ont bien fait l'objet d'une évaluation, mais pas ceux des services d'appui.

Gestion des achats et des marchés

Les réformes stratégiques et activités de restructuration entreprises au cours des trois années passées ont fait que l'UNITAR n'a pas revu certaines clauses du mémorandum d'accord de services qu'il avait signé en 2005 avec l'Office des Nations Unies à Genève. Qui plus est, le mémorandum ne comprenait pas de modalités clairement définies pour l'évaluation des prestations des fournisseurs.

Audit interne

L'audit interne de l'UNITAR relève de la responsabilité du Bureau des services de contrôle interne. Toutefois, faute de moyens suffisants, le Bureau n'a effectué aucune vérification au cours de l'exercice biennal 2008-2009.

Information communiquée par l'administration

L'administration a communiqué certains renseignements concernant des créances passées par profits et pertes, qui sont reproduits à la section C du présent rapport.

Recommandations

Les vérifications effectuées par le Comité l'ont amené à faire plusieurs recommandations. Le Comité recommande principalement à l'UNITAR de faire ce qui suit :

- a) **Faire en sorte que toutes ses sections soient visées dans le rapport sur l'exécution des programmes qu'il produit dans le cadre de son système de gestion axée sur les résultats;**
- b) **En coordination avec l'ONUG, se conformer aux dispositions du paragraphe 15.1.2 du Manuel des achats (version de 2008) relatif à l'évaluation des services des fournisseurs;**

c) En coordination avec l'Office des Nations Unies à Genève, mettre à jour le mémorandum d'accord de louage de services en fonction des réformes en cours.

Les autres recommandations du Comité sont présentées aux paragraphes 32 et 52 du présent chapitre.

A. Mandat, étendue des vérifications et méthode

1. Le Comité des commissaires aux comptes (le Comité) a vérifié les états financiers de l'Institut des Nations Unies pour la formation et la recherche (UNITAR) et a examiné ses opérations pour l'exercice allant du 1^{er} janvier 2008 au 31 décembre 2009, en application de la résolution 74 (I) de l'Assemblée générale. Il a effectué ses vérifications conformément à l'article VII et à l'annexe du Règlement financier et des règles de gestion financière de l'ONU, ainsi qu'aux normes internationales d'audit. Celles-ci exigent que le Comité se conforme aux règles déontologiques et organise et exécute ses contrôles de façon à obtenir une assurance raisonnable que les états financiers ne comportent pas d'inexactitude importante.

2. Le contrôle avait principalement pour objet de permettre au Comité de se faire une opinion sur la question de savoir si les états financiers reflétaient fidèlement la situation financière de l'UNITAR au 31 décembre 2009 et les résultats des activités et mouvements de trésorerie de l'exercice clos à cette date, conformément aux Normes comptables du système des Nations Unies. Il s'agissait notamment de savoir si les dépenses figurant dans les états financiers avaient été engagées aux fins approuvées par les organes directeurs et si les recettes et les dépenses avaient été convenablement classées et comptabilisées, conformément au Règlement financier et aux règles de gestion financière de l'ONU. Il a été procédé à un examen général des systèmes financiers et des mécanismes de contrôle interne, ainsi qu'à des vérifications par sondage des documents comptables et autres pièces justificatives, dans la mesure que le Comité a jugé nécessaire pour formuler une opinion sur les états financiers.

3. Outre la vérification des comptes et des transactions financières, le Comité a procédé à différents examens des opérations en application de l'article 7.5 du Règlement financier, selon lequel le Comité doit formuler des observations sur l'efficacité des procédures financières, le système comptable et les contrôles financiers internes de l'UNITAR et, d'une manière générale, sur l'administration et la gestion de ses activités. L'Assemblée générale avait aussi demandé au Comité d'examiner la suite donnée à ses recommandations antérieures et de lui en rendre compte. Ces questions sont traitées ci-après dans les sections pertinentes du présent chapitre.

4. Comme par le passé, le Comité a fait part à l'Administration des résultats de ses différents contrôles dans des lettres d'observations détaillant ses conclusions et recommandations. Cette pratique a permis des échanges suivis avec l'UNITAR, auquel deux lettres d'observations ont été adressées à propos de la période considérée.

5. Le Comité a organisé ses vérifications en coordination avec le Bureau des services de contrôle interne afin de déterminer dans quelle mesure il pouvait se fier aux travaux du Bureau. Aucun audit interne n'ayant été effectué par le Bureau au cours de la période considérée, le Comité a étendu le champ de ses audits.

6. Dans le présent rapport, lorsqu'une observation se réfère à un lieu particulier, elle ne porte que sur ce lieu, et il ne faut en déduire qu'elle s'applique à d'autres lieux.

7. Le présent rapport porte sur des questions que le Comité estime devoir porter à l'attention de l'Assemblée générale, y compris pour donner suite à des demandes

particulières de l'Assemblée générale et du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires (CCQAB). Le CCQAB a demandé au Comité des commissaires aux comptes de continuer à mettre l'accent, dans ses audits, sur l'examen des modalités de la mise en œuvre de la budgétisation et de la gestion axées sur les résultats. (A/63/474, par. 38 et 39).

8. Les observations et conclusions du Comité ont fait l'objet d'une discussion avec l'UNITAR aux vues de laquelle il est fait la place qu'il convient dans le présent rapport.

B. Constatations et recommandations

1. Suite donnée aux recommandations antérieures

9. Sur les 12 recommandations formulées pour l'exercice biennal 2006-2007, 10, soit 84 %, ont été pleinement appliquées, une autre (8 %) est en cours de mise en œuvre tandis que la dernière (8 %) est devenue caduque. Dans son rapport sur l'exercice biennal 2006-2007, le Comité des commissaires aux comptes avait relevé que sur les 22 recommandations qu'il avait formulées pour l'exercice précédent, 50 % avaient été pleinement mises en œuvre tandis que 45 % étaient en cours d'application. On constate donc une amélioration du taux d'application des recommandations. On trouvera en annexe au présent rapport des précisions sur l'état d'avancement de l'application de ces recommandations.

10. Comme l'avait demandé le Comité consultatif (A/59/736, par. 8), le Comité des commissaires aux comptes a vérifié de quand datait celle de ses recommandations qui n'avait pas encore été pleinement mise en œuvre et a relevé qu'elle avait été faite pour la première fois au cours de l'exercice biennal 2006-2007. Cette recommandation concernait la question du chevauchement des fonctions financières et comptables de l'Office des Nations Unies à Genève et de l'UNITAR. Au moment de l'audit, l'UNITAR renégociait l'accord de prestations de services avec l'Office afin d'éliminer ces chevauchements.

11. La recommandation devenue caduque concernait l'application d'un code de pratiques applicable à la gestion de la sécurité de l'information. L'UNITAR a indiqué qu'il ne disposait pas des ressources humaines et financières nécessaires à son application. De ce fait, le Comité a décidé de renoncer à faire appliquer cette recommandation.

2. Aperçu général de la situation financière

12. Pour l'exercice considéré, le montant total des recettes s'est élevé à 34 170 000 dollars, contre 27 330 000 dollars pour l'exercice précédent, soit une hausse de 6 840 000 dollars. Cet accroissement des recettes est essentiellement dû à une progression des contributions volontaires au Fonds général et au Fonds « Dons à des fins spéciales ».

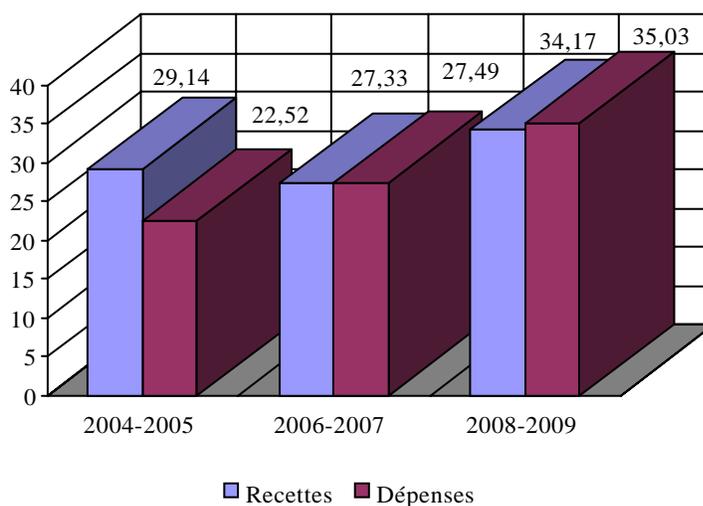
13. Le montant total des dépenses s'est établi à 35 030 000 dollars contre 27 490 000 dollars pour l'exercice précédent, soit une hausse de 7 540 000 dollars, principalement liée à l'exécution, pendant l'exercice en cours, de projets pour lesquels des contributions ont été versées au cours de l'exercice précédent et à l'augmentation régulière du nombre de projets que l'UNITAR a mis en œuvre pendant la période considérée.

14. Le déficit des recettes par rapport aux dépenses a été de 860 000 dollars, contre un déficit de 160 000 dollars lors de l'exercice précédent. Toutefois, le ratio disponibilités/total de l'actif et le ratio disponibilités/total du passif de l'UNITAR se sont tous deux améliorés au cours de la période considérée. Par ailleurs, le montant des réserves et des soldes des fonds au 31 décembre 2009 s'est établi à 9 130 000 dollars, contre 9 560 000 dollars au 31 décembre 2007. La figure 1 compare les recettes et les dépenses des exercices 2004-2005, 2006-2007 et 2007-2008.

Figure 1

Recettes et dépenses comparées

(En millions de dollars des États-Unis)



Note : Sur la base des états financiers.

15. Tous les indicateurs financiers présentés au tableau 1 reflètent des améliorations, à l'exception du ratio engagements non réglés/total du passif qui est passé de 0,21 à la fin 2007 à 0,36 à la fin 2009, essentiellement en raison de l'augmentation des subventions accordées aux partenaires de projet et de la hausse des coûts des stages de formation et des frais de scolarité. L'amélioration des indicateurs tient principalement à l'augmentation des recettes perçues au cours de l'exercice biennal considéré.

Tableau 1
Principaux ratios financiers

Ratio	Exercice biennal clos le 31 décembre			Dividende et diviseur du ration de 2009 ^e
	2005	2007	2009	
Créances/total de l'actif ^b	0,08	0,13	0,05	0,8/15,42
Encaisse et trésorerie commune/total de l'actif ^c	0,88	0,82	0,91	14,06/15,42
Encaisse et trésorerie commune/total du passif ^d	5,30	2,10	2,24	14,06/6,29
Engagements non réglés/total du passif ^e	0,41	0,21	0,36	2,24/6,29

Note : Ratios établis sur la base des états financiers vérifiés.

^a En millions de dollars des États-Unis.

^b Un ratio faible est signe de bonne santé financière.

^c Un ratio élevé est signe de bonne santé financière.

^d Un ratio faible est signe que les disponibilités sont insuffisantes pour régler les dettes.

^e Un ratio faible est signe que l'entité règle ses engagements.

3. Progrès réalisés dans l'application des Normes comptables internationales du secteur public

16. En application de la résolution 60/283 de l'Assemblée générale et comme suite aux observations formulées par le Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires (voir A/61/350), le Comité a décidé de procéder à une analyse de la mise en œuvre des normes IPSAS à l'UNITAR.

17. L'Office des Nations Unies à Genève effectue toutes les opérations financières et comptables nécessaires au nom de l'UNITAR. Les transactions financières sont enregistrées à tous les stades – introduction, analyse et certification – dans le Système intégré de gestion de l'UNITAR. Aussi, la responsabilité de la mise en œuvre des Normes comptables internationales du secteur public au sein de l'Institut incombe-t-elle au Secrétariat de l'ONU. Selon les dernières informations disponibles, le Secrétariat de l'ONU a reporté l'application des normes IPSAS à 2014 compte tenu de la nécessité de mettre en place au préalable un nouveau progiciel de gestion intégré.

4. État des recettes et des dépenses

18. Comme indiqué dans la note 5 aux états financiers, l'UNITAR a reçu pour l'exercice considéré des contributions en nature d'une valeur estimée à 3 060 000 dollars, soit 1 250 000 dollars de plus que les 1 810 000 dollars reçus pour le précédent exercice. Le total de 3 060 000 dollars comprend l'équivalent de 1 980 000 dollars provenant de divers gouvernements, organismes des Nations Unies et autres donateurs et correspondant à des programmes de formation, des services d'experts, des installations de conférence, des frais d'organisation d'ateliers locaux, des dépenses de bureau et des frais de déplacement et de recherche; ainsi que l'équivalent de 972 000 dollars et de 111 000 dollars, provenant respectivement de l'Office des Nations Unies à Genève et du Siège.

19. L'UNITAR a expliqué que l'augmentation du montant des contributions en nature provenant de l'Office des Nations Unies à Genève résultait directement de

l'accroissement des recettes totales de l'Institut, passées de 27 330 000 dollars en 2006-2007 à 34 170 000 dollars en 2008-2009, qui a eu pour effet d'accroître le nombre d'opérations traitées.

5. Engagements au titre des prestations dues à la cessation de service, y compris l'assurance maladie après la cessation de service

Évaluation des engagements au titre des prestations dues à la cessation de service, y compris l'assurance maladie après la cessation de service

20. En application de la demande formulée par l'Assemblée générale dans sa résolution 64/241, le Comité a poursuivi son travail de validation du montant des engagements au titre des prestations dues à la cessation de service. Le montant figurant dans les états financiers de l'exercice au titre des prestations dues à la cessation de service s'établit à 2 670 000 dollars, dont 1 920 000 dollars pour l'assurance maladie après la cessation de service, 260 000 dollars pour les reliquats de congés payés et 490 000 dollars pour les prestations liées au rapatriement. À partir de l'exercice biennal clos le 31 décembre 2009, les montants de ces trois types d'obligations sont tous calculés sur la base d'une évaluation actuarielle externe à partir des données démographiques communiquées par l'Institut ainsi que des hypothèses actuarielles retenues pour l'ensemble du système des Nations Unies.

21. Le montant des prestations dues à la cessation de service au 31 décembre 2009 est inférieur de 900 000 dollars à celui de 3 570 000 dollars enregistré au 31 décembre 2007. Cette diminution s'explique principalement par la réévaluation, sur la base des calculs actuariels, des montants correspondant aux reliquats de congés payés et aux prestations liées au rapatriement, ainsi que par l'incorporation des cotisations des fonctionnaires en activité en contrepartie des prestations dues par l'Institut au titre de l'assurance maladie après la cessation de service.

Plan de financement des engagements au titre des prestations dues à la cessation de service, y compris l'assurance maladie après la cessation de service

22. Dans le résumé concis des principales constatations et conclusions figurant dans les rapports qu'il a établis pour examen par l'Assemblée générale à sa soixante-troisième session (A/63/169), le Comité avait considéré qu'il fallait définir un plan de financement complet et efficace pour que les états financiers reflètent les engagements correspondant aux prestations dues à la cessation de service et après le départ à la retraite.

23. L'Institut ne disposait pas d'un plan approuvé par son conseil d'administration pour le financement de ses engagements au titre des prestations dues à la cessation de service. Un tel plan comprendrait une stratégie viable de financement intégral tenant compte de la nature des engagements à financer et du type de placement à maintenir pour y faire face. Il pourrait éventuellement comprendre un examen de la qualité du cloisonnement des placements réservés à cette fin.

24. L'Institut a expliqué que ses états financiers rendaient dûment compte des charges afférentes aux congés payés et au rapatriement, qui étaient inscrites comme dépenses de l'exercice. Il a également expliqué que, même s'il n'avait pas mis en place de mécanisme de financement de l'assurance maladie après la cessation de service, ses réserves et le solde de ses fonds étaient suffisants pour couvrir ses

engagements dans ce domaine, dont le montant net s'élevait à 1 923 000 dollars au 31 décembre 2009. L'Institut a en outre indiqué que la question du financement de l'assurance maladie après la cessation de service concernait l'ensemble du système des Nations Unies et était en cours d'examen par l'Assemblée générale (voir A/64/366 et la résolution 64/241). L'Assemblée avait prié le Secrétaire général de lui soumettre à sa soixante-septième session, pour examen prioritaire, un rapport sur la gestion des charges à payer au titre de l'assurance maladie après la cessation de service. L'Institut attendait qu'elle se prononce sur ce point, pour garantir un traitement complet et harmonisé de la question.

Évaluation actuarielle des engagements au titre des congés annuels

25. Le total des engagements au titre des congés annuels s'élevait à 260 000 dollars. Alors qu'il en estimait auparavant le montant à partir des dépenses courantes, l'Institut a changé de méthode comptable et les calcule désormais sur la base d'une évaluation actuarielle effectuée par un consultant externe.

26. Le Comité a examiné le rapport d'évaluation actuarielle précisant les montants des engagements au titre de l'assurance maladie après la cessation de service, des prestations liées au rapatriement et des congés annuels, calculés sur la base de données démographiques fournies à l'Actuaire par l'Institut. S'agissant des engagements au titre des congés annuels, les extraits suivants du rapport précisent les hypothèses retenues :

a) Congés annuels accordés aux fonctionnaires afin qu'ils puissent s'absenter (avec traitement plein) pour convenance personnelle ou pour s'occuper de leur santé, se reposer ou se détendre. À la cessation de service, les fonctionnaires ont droit au paiement des jours de congé annuel qu'ils ont accumulés, jusqu'à concurrence de 60 jours. Cette prestation est appelée « reliquat de congés payés »;

b) Projection du solde de reliquat de congés payés : on a estimé que le reliquat de congés payés à la cessation de service était égal au reliquat de congés payés du fonctionnaire au 1^{er} janvier 2010, augmenté des jours de congé accumulés mais non pris après cette date;

c) Les engagements ont été évalués en tenant compte d'un taux d'actualisation de 6 % au 31 décembre 2009.

27. L'Institut justifie le changement de méthode d'évaluation du reliquat de congés payés en invoquant la norme IPSAS 25, alors que les normes IPSAS ne sont pas citées dans ses états financiers. Il considère que cette mesure contribue à améliorer l'information financière car, tout en respectant les Normes comptables du système des Nations Unies, elle marque un pas vers la mise en œuvre intégrale des normes IPSAS. Le Comité en a tenu compte et a vérifié que cette nouvelle méthode serait conforme aux normes IPSAS une fois celles-ci pleinement applicables à l'UNITAR.

28. La norme IPSAS 25 établit une distinction importante entre les avantages à court terme et les avantages à long terme. Pour la méthode d'évaluation actuarielle du solde des congés annuels, l'Institut est parti de l'hypothèse que ces congés constituaient un avantage à long terme.

29. Selon la norme IPSAS 25, les avantages à court terme désignent les avantages du personnel (autres que les indemnités de fin de contrat de travail) qui sont dus intégralement dans les 12 mois suivant la fin de la période pendant laquelle les

membres du personnel ont rendu les services correspondants. Au paragraphe 11 de la norme, on trouve des exemples d'avantages à court terme, dont les absences rémunérées à court terme (telles que les congés annuels et les congés maladie) lorsque les absences doivent se produire dans les 12 mois suivant la période pendant laquelle le personnel a rendu les services correspondants. Le fait qu'en application du Règlement du personnel de l'UNITAR les fonctionnaires peuvent reporter d'un exercice à l'autre les jours de congé accumulés ne suffit pas pour considérer les congés annuels comme un avantage à long terme. Pas plus que le fait que les fonctionnaires ont droit au paiement en espèces des jours de congé non pris à la cessation de service. La norme IPSAS 25 (par. 14 à 19) précise les types de prestations considérées comme des avantages à court terme.

30. En outre, au paragraphe 12, la norme indique que les avantages à court terme sont généralement comptabilisés immédiatement car aucune hypothèse actuarielle n'est nécessaire pour évaluer l'obligation ou la charge et il n'y a pas à enregistrer d'écart actuariel. De plus, les obligations au titre des avantages à court terme sont évaluées sur une base non actualisée.

31. Le Comité estime que le montant des engagements au titre des reliquats de congés annuels de 260 000 dollars obtenu par évaluation actuarielle n'a pas été calculé conformément à la norme IPSAS 25 car a) il tient compte des jours de congé qui seront accumulés à l'avenir et b) il s'agit d'un montant actualisé.

32. Le Comité recommande à l'UNITAR d'envisager de réviser sa méthode d'évaluation des engagements au titre des reliquats de congés payés lorsqu'il mettra en œuvre les Normes comptables internationales pour le secteur public.

33. L'UNITAR a expliqué qu'en raison des questions soulevées lors de la vérification des comptes et des éventuelles différences d'interprétation et de traitement des avantages liés aux congés payés dans le système des Nations Unies, il comptait examiner la question plus avant avec le groupe chargé du projet IPSAS à l'échelle du système, aux fins de l'adoption d'une démarche harmonisée par tous les organismes.

Taux d'actualisation

34. L'UNITAR avait retenu un taux d'actualisation de 5,5 % dans sa précédente évaluation des engagements au titre de l'assurance maladie après la cessation de service. L'évaluation au 31 décembre 2009 repose sur un taux d'actualisation de 6 %.

35. Un taux d'actualisation est un taux d'intérêt communément utilisé pour estimer la valeur financière présente d'un gain ou d'une perte à venir. En d'autres termes, il s'agit de la valeur temporelle de l'argent. Dans la mesure où les engagements relatifs à l'assurance maladie après la cessation de service sont composés d'avantages qui seront payés par l'UNITAR à ses fonctionnaires retraités à l'avenir, les sommes correspondantes sont généralement actualisées de sorte que les états financiers rendent compte de la valeur actuelle du montant de ces prestations futures.

36. Plus le taux d'actualisation est élevé et plus la valeur actuelle des montants futurs est réduite; inversement, plus le taux d'actualisation est faible et plus la valeur actuelle des montants futurs est élevée. En conséquence, toutes choses étant égales par ailleurs, l'augmentation du taux d'actualisation utilisé par l'UNITAR a eu

pour effet de réduire le montant des engagements au titre de l'assurance maladie après la cessation de service par rapport à l'exercice antérieur. À cet égard, l'alinéa v) du paragraphe b) de la note 4 aux états financiers indique qu'une augmentation de 1 % du taux d'actualisation aurait pour effet de réduire de 18 % le montant des engagements au titre de l'assurance maladie après la cessation de service.

37. La norme IPSAS 25, qui sert de référence pour la méthodologie actuarielle utilisée aux fins de l'évaluation des engagements au titre de l'assurance maladie après la cessation de service en application de la résolution 61/264 de l'Assemblée générale, ne prescrit pas de taux d'actualisation particulier. Elle indique cependant que le taux à appliquer pour actualiser les obligations au titre des avantages postérieurs à l'emploi (que ceux-ci soient financés ou non) doit traduire la valeur temps de l'argent. La monnaie et la durée des instruments financiers retenus pour traduire cette valeur doivent coïncider avec la monnaie et la durée estimée des engagements au titre des avantages postérieurs à l'emploi (voir par. 91). Elle précise en outre qu'une entité doit déterminer si la meilleure approximation du taux d'actualisation traduisant la valeur temps de l'argent est obtenue par référence au taux, à la date d'établissement des comptes, des obligations d'État, des obligations d'entités de première catégorie ou d'un autre instrument financier (par. 94).

38. Comme la plupart des autres éléments de la méthode d'évaluation actuarielle des engagements au titre de l'assurance maladie après la cessation de service, le taux d'actualisation a été arrêté par l'ONU pour l'ensemble des entités qui participent aux mêmes plans d'assurance maladie, pour lesquelles l'ONU a coordonné le travail d'évaluation actuarielle.

39. Pour l'ONU, l'objectif du choix d'un taux d'actualisation pour l'évaluation des engagements au titre des prestations dues à la cessation de service est de définir le montant qui, s'il était investi dans un portefeuille d'obligations de haute qualité, fournirait les flux financiers futurs voulus pour effectuer les versements attendus au titre des prestations exigibles. Par le passé, l'ONU a déterminé les hypothèses relatives au taux d'actualisation par référence aux rendements d'instruments obligataires de qualité disponibles qui assuraient des flux financiers correspondant aux échéances et aux montants des paiements prévus au titre des prestations. Les taux de rendement retenus pour référence étaient ceux des obligations d'entreprises de première catégorie.

40. Tout en convenant que cette méthode est conforme aux dispositions de la norme IPSAS 25, le Comité formule les observations ci-après afin qu'elles servent à l'examen des moyens de financer les engagements au titre des prestations dues à la cessation de service :

a) L'augmentation du taux d'actualisation ne correspond pas à l'évolution des taux d'intérêt, qui ont dans l'ensemble diminué récemment. L'augmentation pour l'exercice considéré a eu pour effet que l'ONU décide de ne pas relever le taux d'actualisation pour l'évaluation précédente alors que l'application de la méthodologie décrite plus haut aurait exigé de le porter de 5,5 % à 6,5 %. En raison des incertitudes entourant les dispositions des normes IPSAS (la norme 25 n'a pas encore été adoptée), l'ONU avait par précaution décidé de maintenir le taux de 5,5 %. Si elle avait choisi de le porter à 6,5 % à l'époque, le taux aurait diminué au lieu d'augmenter pour la dernière évaluation en date – ce qui aurait correspondu à la conjoncture économique;

b) Le taux d'actualisation n'est qu'un exemple du degré élevé d'incertitude inhérent à l'évaluation actuarielle d'un engagement. Bien que conforme aux normes comptables en vigueur, cette évaluation n'est qu'une estimation de la valeur réelle de la charge future à payer. L'UNITAR pourra donc choisir de ne pas considérer l'évaluation actuarielle comme la référence absolue. En effet, des évaluations reposant sur des normes autres que comptables peuvent produire des résultats différents. Le Comité tient notamment à souligner qu'une évaluation des besoins de financement produirait un résultat différent de celui fourni par l'évaluation comptable, qui est conçue pour donner des estimations généralement plus prudentes.

6. Budgétisation et gestion axées sur les résultats

41. Au cours de l'exercice 2008-2009, l'UNITAR a mis en place un système de gestion axée sur les résultats destiné à renforcer l'efficacité et l'efficience de ses opérations et à assurer une meilleure application du principe de responsabilité. Ce système couvre la budgétisation, la planification des travaux, le suivi et l'évaluation, la notation des fonctionnaires et la communication. La Section du suivi et de l'évaluation a été créée en septembre 2009, avec pour mission de concevoir un système de suivi et d'évaluation pour l'ensemble de l'Institut, avec un suivi et un examen permanents du fonctionnement du système, et de mettre au point des rapports d'évaluation des programmes pertinents à l'échelle de l'Institut (voir AC/UNITAR/2009/08).

42. Le Comité a examiné le rapport sur l'exécution des programmes pour l'exercice biennal 2008-2009 élaboré par la Section du suivi et de l'évaluation. Il a noté que les programmes et services chargés d'activités de formation et de recherche avaient fait l'objet d'une évaluation, mais que ce n'était pas le cas des services d'appui. Cette lacune pourrait nuire au suivi et à la mesure des résultats obtenus vis-à-vis des buts et objectifs globaux de l'Institut.

43. L'UNITAR a expliqué que la Section du suivi et de l'évaluation étudiait actuellement les systèmes et politiques de suivi et d'évaluation d'autres organisations, ainsi que les normes établies dans ce domaine. Il était prévu de mettre en place le système de suivi et d'évaluation, ainsi que les politiques connexes, dans le courant de 2010, conformément aux dispositions du Plan stratégique 2010-2012.

44. Le Comité recommande à l'UNITAR de faire en sorte que toutes ses sections soient visées dans le rapport sur l'exécution des programmes qu'il produit dans le cadre de son système de gestion axée sur les résultats.

7. Gestion des achats et des marchés

Évaluation des services fournis par les prestataires

45. Aux termes du paragraphe 15.1.2 du Manuel des achats (version de 2008), le bureau des achats, en collaboration avec le service requérant et/ou l'utilisateur final, doit veiller à ce qu'une évaluation adéquate de la qualité des prestations du fournisseur soit effectuée. Or les vérifications par sondage n'avaient pas permis d'établir qu'une telle évaluation avait été réalisée pour trois contrats de prestation de services d'un montant global de 403 252 dollars.

46. Les services de gestion des achats étaient fournis à l'UNITAR par l'Office des Nations Unies à Genève sur la base d'un mémorandum d'accord de louage de services. L'Office a expliqué que l'UNITAR ne lui avait pas remis les rapports

d'évaluation de la qualité des prestations fournies pour les trois contrats de prestation de services en question.

47. Le mémorandum d'accord de louage de services ne prévoyait pas de procédure clairement définie pour l'évaluation de la qualité des services fournis par les prestataires. L'absence de telles évaluations pourrait nuire à la qualité des biens et services fournis à l'UNITAR et à la ponctualité avec laquelle ils lui parviennent.

48. Le Comité recommande à l'UNITAR, en coordination avec l'Office des Nations Unies à Genève, de se conformer aux dispositions du paragraphe 15.1.2 du Manuel des achats (version de 2008) relatif à l'évaluation des services des fournisseurs.

49. L'UNITAR a indiqué qu'il se coordonnerait avec l'ONUG pour mettre en place une procédure d'évaluation des services fournis par les fournisseurs.

Mémorandum d'accord de louage de services entre l'ONUG et l'UNITAR

50. Aux termes du mémorandum d'accord de louage de services signé par l'ONUG et l'UNITAR en 2005, l'ONUG fournit à l'UNITAR des services financiers et des services centraux d'appui. Au cours de l'exercice considéré, l'UNITAR a mis en œuvre son plan de réforme stratégique pour 2007-2009, visant à renforcer ses capacités institutionnelles de formation et de recherche, ses ressources humaines et ses partenariats, tout en rationalisant sa structure.

51. Certaines dispositions du mémorandum d'accord de louage de services n'avaient pas été mises à jour en fonction des réformes stratégiques intervenues au cours des trois dernières années.

52. Le Comité recommande à l'Institut, en coordination avec l'Office des Nations Unies à Genève, de mettre à jour le mémorandum d'accord de louage de services en fonction des réformes en cours.

53. L'UNITAR a expliqué que des négociations étaient en cours avec l'ONUG sur la révision du mémorandum d'accord de louage de services.

8. Audit interne

54. Le Bureau des services de contrôle interne est responsable des opérations d'audit interne concernant les activités de l'UNITAR. Son plan de travail pour 2009 prévoyait une mission d'audit sur l'évaluation des risques. Toutefois, du fait d'un manque de ressources d'audit au Bureau, cette mission n'a pas été menée.

55. Le BSCI a expliqué qu'il poursuivait un dialogue avec l'UNITAR et avec les autres organismes de formation financés par des mécanismes extrabudgétaires, en vue de dégager des financements permettant de mener un programme de vérifications régulières.

56. Le Comité recommande à l'UNITAR, en collaboration avec le Bureau des services de contrôle interne, de veiller à ce que ses activités soient bien contrôlées par les services d'audit interne.

57. L'UNITAR a expliqué qu'il avait depuis lors décidé de financer le coût des activités d'audit interne.

C. Information communiquée par l'administration

1. Passation par profits et pertes du montant des pertes en espèces, sur créances et sur biens

58. L'administration a informé le Comité qu'en 2008-2009, comme en 2006-2007, aucun bien durable n'avait été passé par profits et pertes en application de la règle de gestion financière 106.9. Conformément à la règle de gestion financière 106.8, une perte de 1 017 dollars (contre 3 971 dollars en 2006-2007) a été comptabilisée pour des créances sur un ancien boursier de l'UNITAR. Aucune perte en espèces n'a été comptabilisée pour l'exercice 2008-2009.

2. Versements à titre gracieux

59. En application de la règle de gestion financière 105.12, l'UNITAR a fait savoir au Comité qu'aucun versement à titre gracieux n'avait été effectué pendant la période considérée.

3. Cas de fraude ou de présomption de fraude

60. Pour l'exercice considéré, l'UNITAR n'a eu aucun cas de fraude ou de présomption de fraude à signaler au Comité en application du point i) de l'alinéa c) du paragraphe 6 de l'annexe au Règlement financier et aux règles de gestion financière de l'Organisation des Nations Unies.

D. Remerciements

61. Le Comité des commissaires aux comptes tient à remercier le Directeur général de l'Institut des Nations Unies pour la formation et la recherche et les membres de son personnel de l'aide qu'ils ont apportée à ses équipes et de l'esprit de coopération dont ils ont fait preuve.

Le Vérificateur général des comptes
de la République sud-africaine,
Président du Comité des commissaires aux comptes
de l'Organisation des Nations Unies
(*Signé*) Terence **Nombembe**

Le Vérificateur général des comptes
de la République populaire de Chine,
Vérificateur principal
(*Signé*) **Liu Jiayi**

Le Premier président de la Cour des comptes
de la République française
(*Signé*) Didier **Migaud**

Le 30 juin 2010

Annexe

**État récapitulatif de la suite donnée aux recommandations
formulées par le Comité dans son rapport relatif
à l'exercice biennal clos le 31 décembre 2007**

<i>Objet</i>	<i>Paragraphes correspondants du précédent rapport (A/63/5/Add.4, chap. II)</i>	<i>Exercice biennal au cours duquel la recommandation a été faite pour la première fois</i>	<i>Recommandation appliquée</i>	<i>Recommandation en cours d'application</i>	<i>Recommandation non appliquée</i>	<i>Recommandation devenue caduque</i>
a) Suivre la mise en œuvre des stratégies de collecte de fonds pour régler complètement le problème de son financement	21	2006-2007	X	–	–	–
b) Évaluer les stratégies de collecte de fonds en sollicitant l'avis des donateurs et des bénéficiaires sur l'efficacité des programmes						
L'UNITAR devant envisager à nouveau de faire figurer les soldes concernant des projets financés par des dons dans une sous-rubrique distincte, à la rubrique Réserves et solde des fonds de l'état II, de façon à améliorer la compréhension des états financiers	30	2006-2007	X	–	–	–
Revoir l'information fournie dans l'état des flux de trésorerie et y faire figurer la part de l'Institut dans la trésorerie commune	35	2006-2007	X	–	–	–
Demander des devis avant d'acheter des articles de faible valeur, conformément à l'article 9.4.1 du Manuel des achats de l'ONU	38	2006-2007	X	–	–	–
Renforcer le suivi et le contrôle que l'Institut exerce sur les biens durables afin d'améliorer la transparence et son efficacité opérationnelle	42	2006-2007	X	–	–	–
Régler la question du chevauchement des fonctions financières et comptables	47	2006-2007		X	–	–
Poursuivre les efforts entrepris en vue d'assurer une représentation géographique équitable au sein du personnel de l'Institut	52	2006-2007	X	–	–	–
Appliquer la norme ISO 17799 sur la gestion de la sécurité de l'information	55	2006-2007	–	–	–	X

<i>Objet</i>	<i>Paragraphes correspondants du précédent rapport (A/63/5/Add.4, chap. II)</i>	<i>Exercice biennal au cours duquel la recommandation a été faite pour la première fois</i>	<i>Recommandation appliquée</i>	<i>Recommandation en cours d'application</i>	<i>Recommandation non appliquée</i>	<i>Recommandation devenue caduque</i>
Revoir l'accord régissant le statut de prestataire de services du Programme d'enseignement par correspondance que l'Institut a conclu avec le Programme	59	2006-2007	X	–	–	–
Revoir le contrat qui lie actuellement l'Institut au Programme d'enseignement par correspondance, en envisageant au moins dans le nouveau contrat : a) d'accroître le pourcentage des recettes du Programme dû chaque année à l'Institut pour frais généraux; b) d'exiger le versement sans délai du montant correspondant, sous peine de se voir imposer des intérêts pour chaque mois de retard; c) de fixer la période couverte par le contrat; d) de préciser les motifs de dénonciation du contrat	60	2006-2007	X	–	–	–
Évaluer, au moins une fois par an, l'état d'avancement des programmes et projets ciblés	65	2006-2007	X	–	–	–
Renforcer les directives relatives à la gestion du risque de corruption et de fraude sur le plan interne dans le sens du plan et de la politique de l'ONU en matière de prévention de la fraude	74	2006-2007	X	–	–	–
Total		12	10	1	0	1
Pourcentage		100	84	8	0	8

Chapitre III

Certification des états financiers

Les états financiers de l'Institut des Nations Unies pour la formation et la recherche pour l'exercice biennal clos le 31 décembre 2009 ont été établis conformément à la règle de gestion financière 106.10.

Les principales conventions comptables utilisées pour établir ces états sont récapitulées dans les notes y afférentes. Celles-ci donnent des renseignements et explications complémentaires sur les activités financières de l'Institut au cours de l'exercice considéré, lesquelles relèvent de la responsabilité administrative du Secrétaire général.

Je certifie que les états financiers I à IV de l'Institut des Nations Unies pour la formation et la recherche qui figurent ci-après sont corrects.

Le Sous-Secrétaire général et Contrôleur
(*Signé*) Jun **Yamazaki**

Le 29 mars 2010

Chapitre IV

Rapport financier de l'exercice biennal clos le 31 décembre 2009

Introduction

1. Le Directeur général a l'honneur de présenter ci-après le rapport financier sur les comptes de l'Institut des Nations Unies pour la formation et la recherche (UNITAR) pour l'exercice biennal clos le 31 décembre 2009.

État 1

Recettes, dépenses et variations des réserves et des soldes des fonds

Fonds général

2. En 2008-2009, le montant total des recettes a augmenté de 20 % par rapport à l'exercice biennal précédent, passant de 3 925 000 dollars à 4 704 000 dollars, principalement du fait de l'accroissement de 808 000 dollars des contributions volontaires. Les recettes au titre de l'appui aux programmes ont progressé de 242 000 dollars en raison de l'augmentation des activités et des dépenses correspondantes au titre du Fonds « Dons à des fins spéciales ». Aucune contribution n'a été versée à partir du budget ordinaire en 2008-2009, alors que 242 000 dollars avaient été reçus en 2006-2007.

3. En 2008-2009, les dépenses ont progressé de 29 % par rapport à l'exercice biennal précédent, passant de 4 015 000 dollars à 5 179 000 dollars. Cette augmentation est largement imputable à la restructuration de l'Institut lancée en 2007 et mise en pratique en 2008-2009. Tous les services administratifs ont été centralisés de telle manière que les dépenses pertinentes précédemment assumées conjointement avec le Fonds « Dons à des fins spéciales » sont désormais imputées au Fonds général. En outre, à la suite de la création de la Section de la mobilisation des ressources et du Département de la recherche conformément au plan stratégique approuvé, les dépenses correspondantes sont également imputées au Fonds général.

4. Le montant total des réserves et des soldes des fonds est passé de 1 184 000 dollars au 31 décembre 2007 à 712 000 dollars au 31 décembre 2009, soit une baisse de 40 %, attribuable en partie aux frais de restructuration, dont des dépenses afférentes à la centralisation de services administratifs qui ont été financées à partir du Fonds général.

Fonds « Dons à des fins spéciales »

5. En 2008-2009, le montant total des recettes a augmenté de 24 % par rapport à l'exercice biennal précédent, passant de 25 417 000 dollars à 31 581 000 dollars. Cette croissance s'explique principalement par une hausse des contributions volontaires découlant de l'intensification des activités de collecte de fonds menées par l'Institut.

6. Les dépenses de l'exercice se sont élevées à 31 960 000 dollars, en hausse de 25 % par rapport au montant de 25 482 000 dollars enregistré en 2006-2007, et ont

dépassé les recettes de 379 000 dollars. Cette augmentation est imputable principalement à l'exécution durant l'exercice considéré de projets pour lesquels les contributions avaient été reçues durant l'exercice précédent ainsi qu'à l'augmentation constante du nombre de projets exécutés par l'UNITAR.

7. Au 31 décembre 2009, le montant total des réserves et des soldes des fonds s'élevait à 10 338 000 dollars, soit 4 % de moins que le total de 10 755 000 dollars enregistré au 31 décembre 2007, la baisse s'expliquant en partie par la restitution aux donateurs de fonds inutilisés.

Activités financées par le Programme des Nations Unies pour le développement

8. Le montant total des dépenses effectuées au titre des projets financés par le Programme des Nations Unies pour le développement est passé de 582 000 dollars en 2006-2007 à 751 000 dollars, du fait de l'augmentation du nombre de projets exécutés.

État II

Actif, passif, réserves et soldes des fonds

9. Au 31 décembre 2009, le Fonds général et le Fonds « Dons à des fins spéciales » détenaient une part de la trésorerie commune des bureaux hors Siège s'élevant à 1 065 000 dollars et 12 988 000 dollars, respectivement, contre 1 334 000 dollars et 11 562 000 dollars au 31 décembre 2007. Au 31 décembre 2009, le total de l'actif de l'Institut était de 15 417 000 dollars, soit une diminution de 275 000 dollars par rapport à la fin de l'exercice précédent.

10. Au 31 décembre 2009, le total du passif était de 6 290 000 dollars, marquant une augmentation de 154 000 dollars. Toutefois, le montant des engagements au titre des prestations dues à la cessation de service ou après le départ à la retraite, y compris l'assurance maladie après la cessation de service, les prestations liées au rapatriement et les jours de congé accumulés, calculé par évaluation actuarielle, a été ramené de 3 567 000 dollars au 31 décembre 2007 à 2 671 000 dollars au 31 décembre 2009. Le montant total des obligations de l'Institut au titre de l'assurance maladie après la cessation de service, calculé par évaluation actuarielle, s'élevait à 1 923 000 dollars au 31 décembre 2009. Ce chiffre traduit une baisse de 460 000 dollars par rapport à la fin de l'exercice précédent, qui traduit surtout des gains actuariels, décrits à la note 4 aux états financiers.

État IV

État des dépenses imputées sur le budget approuvé

11. L'état IV rend compte des dépenses au titre du Fonds général imputées sur le budget approuvé pour 2008-2009. Les dépenses de l'exercice se sont élevées à 5 179 000 dollars, ce qui était dans les limites du budget approuvé de 5 249 000 dollars.

Annexe

Renseignements complémentaires

1. On trouvera dans la présente annexe les renseignements complémentaires que le Directeur général est tenu de communiquer.

Passation par profits et pertes du montant des pertes en espèces et sur créances

2. Comme le prévoit la règle de gestion financière 106.8, des créances irrécouvrables d'un montant de 1 017 dollars, liées à un boursier de l'UNITAR, ont été passées par profits et pertes dans les comptes du Fonds « Dons à des fins spéciales » au cours de l'exercice 2008-2009.

Passation par profits et pertes du montant des pertes matérielles

3. Aucune perte matérielle n'a été passée par profits et pertes en 2008-2009.

Versements à titre gracieux

4. Aucun versement à titre gracieux n'a été effectué en 2008-2009.

Chapitre V

États financiers de l'exercice biennal clos le 31 décembre 2009

État I

État des recettes, des dépenses et de la variation des réserves et des soldes des fonds

Institut des Nations Unies pour la formation et la recherche^a

(En dollars des États-Unis)

	Autres activités					Total 2009	Total 2007
	Fonds général	Fonds « Dons à des fins spéciales »	Activités financées par le PNUD	Assurance maladie après la cessation de service ^b	Éliminations (toutes opérations interfonds)		
Recettes							
Contributions volontaires	1 672	24 633	–	–	–	26 305	21 450
Montants perçus au titre d'arrangements interorganisations	–	4 497	751	–	–	5 248	3 939
Recettes au titre de l'appui aux programmes	2 833	–	–	–	(2 833)	–	–
Intérêts créditeurs	87	705	–	–	–	792	1 364
Recettes diverses	112	1 746	–	–	(31)	1 827	580
Total des recettes	4 704	35 581	751	–	(2 864)	34 172	27 333
Dépenses							
Traitements et autres dépenses de personnel	3 887	14 995	409	–	–	19 291	15 936
Voyages	237	1 957	43	–	–	2 237	1 794
Services contractuels	161	683	26	–	–	870	588
Dépenses de fonctionnement	628	958	44	–	–	1 630	1 505
Achats	38	121	40	–	–	199	189
Dépenses diverses	228	10 437	134	–	–	10 799	7 476
Total, dépenses directes	5 179	29 151	696	–	–	35 026	27 488
Dépenses d'appui aux programmes	–	2 809	55	–	(2 864)	–	–
Total des dépenses	5 179	31 960	751	–	(2 864)	35 026	27 488

	Autres activités					Total 2009	Total 2007
	Fonds général	Fonds « Dons à des fins spéciales »	Activités financées par le PNUD	Assurance maladie après la cessation de service ^b	Éliminations (toutes opérations interfonds)		
Excédent (déficit)	(475)	(379)	–	–	–	(854)	(155)
Produits à recevoir/(charges à payer) au titre de l'assurance maladie après la cessation de service – non budgétisées ^c	–	–	–	448	–	448	(526)
Ajustements sur exercices antérieurs	(9)	(4)	–	12	–	(1)	(16)
Excédent (déficit) net	(484)	(383)	–	460	–	(407)	(697)
Annulation d'engagements d'exercices antérieurs	12	265	–	–	–	277	282
Autres ajustements des réserves et du solde des fonds	–	–	–	–	–	–	(2 504)
Remboursements aux donateurs	–	(299)	–	–	–	(299)	(342)
Réserves et solde des fonds en début d'exercice	1 184	10 755	–	(2 383)	–	9 556	12 817
Réserves et solde des fonds en fin d'exercice	712	10 338	–	(1 923)	–	9 127	9 556

^a Voir note 3.

^b Voir note 4 b).

^c Représente la diminution/(augmentation) nette des montants dus au titre de l'assurance maladie après la cessation de service.

Les notes explicatives font partie intégrante des états financiers.

État II

État de l'actif, du passif, des réserves et du solde des fonds

Institut des Nations Unies pour la formation et la recherche^a

(En dollars des États-Unis)

	Autres activités			Assurance maladie après la cessation de service ^b	Éliminations (toutes opérations interfonds)	Total 2009	Total 2007
	Fonds général	Fonds « Dons à des fins spéciales »	Activités financées par le PNUD				
Actif							
Encaisse et dépôts à terme	1	8	–	–	–	9	10
Trésorerie commune des bureaux hors Siège ^c	1 065	12 988	–	–	–	14 053	12 896
Contributions annoncées à recevoir	125	–	–	–	–	125	37
Soldes débiteurs interfonds	–	23	686	–	(709)	–	–
Débiteurs divers	4	117	2	–	685	808	2 013
Charges comptabilisées d'avance	–	422	–	–	–	422	736
Total de l'actif	1 195	13 558	688	–	(24)	15 417	15 692
Passif							
Contributions reçues d'avance	74	–	–	–	–	74	42
Engagements non réglés (exercice considéré)	131	2 065	45	–	–	2 241	1 287
Engagements non réglés (exercices à venir)	–	398	–	–	–	398	720
Soldes créditeurs interfonds	24	–	–	–	(24)	–	–
À payer à la source de financement	–	–	643	–	–	643	338
Créditeurs divers	59	204	–	–	–	263	182
Prestations dues à la cessation de service ou après le départ à la retraite	195 ^d	553 ^e	–	1 923	–	2 671	3 567
Total du passif	483	3 220	688	1 923	(24)	6 290	6 136

	Autres activités			Assurance maladie après la cessation de service ^b	Éliminations (toutes opérations interfonds)	Total 2009	Total 2007
	Fonds général	Fonds « Dons à des fins spéciales »	Activités financées par le PNUD				
Réserves et solde des fonds							
Réserves d'exploitation	408	–	–	–	–	408	284
Soldes relatifs à des projets financés par des dons	–	10 338	–	–	–	10 338	–
Excédent (déficit) cumulé	304	–	–	(1 923)	–	(1 619)	9 272
Total, réserves et solde des fonds	712	10 338	–	(1 923)	–	9 127	9 556
Total du passif, des réserves et du solde des fonds	1 195	13 558	688	–	(24)	15 417	15 692

^a Voir note 3.

^b Voir note 4 b).

^c Part de l'Institut dans la trésorerie commune des bureaux hors Siège des Nations Unies. Ce montant se décompose comme suit : encaisse et dépôts à terme (4 713 541 dollars); placements à court terme (3 636 035 dollars; valeur de réalisation : 3 655 968 dollars); placements à long terme (5 629 092 dollars; valeur de réalisation : 5 703 504 dollars); intérêts courus à recevoir (74 863 dollars)

^d Montant total des engagements au titre des congés annuels accumulés (69 000 dollars) et des prestations liées au rapatriement (126 000 dollars). Voir alinéas c) et d) de la note 4.

^e Montant total des engagements au titre des congés annuels accumulés (190 000 dollars) et des prestations liées au rapatriement (363 000 dollars). Voir alinéas c) et d) de la note 4.

Les notes explicatives font partie intégrante des états financiers.

État III État des flux de trésorerie

Institut des Nations Unies pour la formation et la recherche^a

(En dollars des États-Unis)

	<i>Autres activités</i>					Total 2009	Total 2007^c
	<i>Fonds général</i>	<i>Fonds « Dons à des fins spéciales »</i>	<i>Activités financées par le PNUD</i>	<i>Assurance maladie après la cessation de service^b</i>	<i>Éliminations (toutes opérations interfonds)</i>		
Flux de trésorerie provenant du fonctionnement							
Excédent (déficit) net (état I)	(484)	(383)	–	460	–	(407)	(697)
(Augmentation) diminution des contributions annoncées à recevoir	(88)	–	–	–	–	(88)	(10)
(Augmentation) diminution des soldes débiteurs interfonds	42	198	(341)	–	101	–	–
(Augmentation) diminution des débiteurs divers	(4)	1 301	(2)	–	(89)	1 206	(829)
(Augmentation) diminution des charges comptabilisées d'avance	214	100	–	–	–	314	(178)
(Augmentation) diminution des contributions reçues d'avance	32	–	–	–	–	32	30
Augmentation (diminution) des engagements non réglés	(151)	742	41	–	–	632	421
Augmentation (diminution) des soldes créditeurs interfonds	24	–	–	(12)	(12)	–	–
Augmentation (diminution) des sommes à payer à la source de financement	–	–	304	–	–	304	(85)
Augmentation (diminution) des comptes créditeurs	–	–	–	–	–	–	(8)
Augmentation (diminution) des créditeurs divers	58	25	(2)	–	–	81	(331)
Augmentation (diminution) des prestations dues à la cessation de service et après le départ à la retraite	76	(524)	–	(448)	–	(896)	3 567
<i>Moins</i> : intérêts créditeurs	(87)	(705)	–	–	–	(792)	(1 364)
Flux de trésorerie nets provenant du fonctionnement	(368)	754	–	–	–	386	516

	Autres activités		Assurance maladie après la cessation de service ^b	Éliminations (toutes opérations interfonds)	Total 2009	Total 2007 ^c
	Fonds général	Fonds « Dons à des fins spéciales »				
Flux de trésorerie provenant des activités de placement						
Intérêts créditeurs	87	705	–	–	792	1 364
Flux de trésorerie nets provenant des activités de placement	87	705	–	–	792	1 364
Flux de trésorerie provenant des activités de financement						
Engagements d'exercices antérieurs	12	265	–	–	277	282
Autres ajustements des réserves et du solde des fonds	–	–	–	–	–	(2 504)
Remboursements aux donateurs	–	(299)	–	–	(299)	(342)
Flux de trésorerie nets provenant des activités de financement	12	(34)	–	–	(22)	(2 564)
Augmentation (diminution) de l'encaisse, des dépôts à terme et de la trésorerie commune des bureaux hors Siège						
	(269)	1 425	–	–	1 156	(684)
Encaisse, dépôts à terme et trésorerie commune des bureaux hors Siège en début de période						
	1 335	11 571	–	–	12 906	13 590
Encaisse, dépôts à terme et trésorerie commune des bureaux hors Siège en fin de période						
	1 066	12 996	–	–	14 062	12 906

^a Voir note 3.

^b Voir note 4 b).

^c Les montants indiqués à des fins de comparaison ont été retraités conformément à la nouvelle présentation.

Les notes explicatives font partie intégrante des états financiers.

État IV

État des dépenses par rapport aux prévisions budgétaires

Fonds général de l'Institut des Nations Unies pour la formation et la recherche^a

(En dollars des États-Unis)

<i>Programme</i>	<i>Budget^a</i>			<i>Dépenses</i>		Total	<i>Solde inutilisé</i>
	<i>Montant initial</i>	<i>Modifications</i>	<i>Montant révisé</i>	<i>Décaissements</i>	<i>Engagements non réglés</i>		
Bureau du directeur général	912	(50)	862	838	7	845	17
Département de la recherche	486	(10)	476	451	2	453	23
Département des services d'appui	3 117	(90)	3 027	2 915	87	3 002	25
Département de la formation	343	541	884	844	35	879	5
Total	4 858	391	5 249	5 048	131	5 179	70

^a Le budget du Fonds général pour 2008-2009 est extrait du budget global 2008-2009 de l'UNITAR, approuvé initialement par le Conseil d'administration à sa session extraordinaire de décembre 2007 et révisé en janvier 2009.

Les notes explicatives font partie intégrante des états financiers.

Notes afférentes aux états financiers

Note 1

L'Institut des Nations Unies pour la formation et la recherche et ses activités

a) Organe autonome de l'ONU, l'Institut des Nations Unies pour la formation et la recherche (UNITAR), qui a été créé en 1965, a pour but d'accroître l'efficacité de l'Organisation grâce à des activités de formation et de recherche. Régi par un Conseil d'administration et dirigé par un directeur général, il est financé par des contributions volontaires émanant de gouvernements, d'organisations intergouvernementales, de fondations, du secteur privé et d'autres sources non gouvernementales.

b) La mission de l'UNITAR consiste à offrir des formations novatrices et à mener des recherches sur les systèmes de connaissances afin de renforcer les capacités des bénéficiaires. Tirant parti des données d'expérience, l'UNITAR optimise l'exploitation des compétences techniques, des informations et du partage des connaissances pour réaliser cette mission.

c) Les programmes de formation de l'UNITAR relèvent de trois groupes thématiques : le Groupe de l'environnement; le Groupe de la paix, de la sécurité et de la diplomatie; et le Groupe de la gouvernance. En outre, les activités de l'Institut sont appuyées par des bureaux ayant leur siège à New York ainsi qu'à Hiroshima (Japon) et par un département de la recherche, qui est chargé de mener des travaux de recherche sur les systèmes de connaissances susceptibles d'offrir une meilleure formation.

d) Les programmes de formation de l'UNITAR sont classés sous les rubriques ci-après :

- i) Groupe de l'environnement
 - Gouvernance environnementale
 - Gestion des produits chimiques et des déchets
 - Changements climatiques
- ii) Groupe de la paix, de la sécurité et de la diplomatie
 - Diplomatie multilatérale
 - Droit international
 - Rétablissement de la paix et prévention des conflits
 - Formation au rétablissement de la paix
- iii) Groupe de la gouvernance
 - Finances publiques et commerce
 - Gouvernance en ligne
 - Développement local

Note 2**Récapitulation des principales conventions comptables et règles d'information financière de l'Institut des Nations Unies pour la formation et la recherche**

a) Comme il est prévu à l'article VIII des statuts de l'Institut, les comptes de l'UNITAR sont tenus conformément au Règlement financier de l'Organisation des Nations Unies, adopté par l'Assemblée générale, aux règles de gestion financière établies par le Secrétaire général en application dudit règlement et aux instructions administratives publiées par le Secrétaire général adjoint à la gestion, ou par le Contrôleur. Ils sont aussi pleinement conformes aux Normes comptables du système des Nations Unies qui ont été adoptées par le Conseil des chefs de secrétariat des organismes des Nations Unies pour la coordination. L'Institut applique la norme comptable internationale IAS 1, « Présentation des états financiers », relative à la publication des méthodes comptables, telle que modifiée et adoptée par le Conseil des chefs de secrétariat, à savoir :

- i) Continuité des activités, permanence des méthodes et spécialisation des exercices sont les postulats comptables fondamentaux. Lorsque ces conventions sont appliquées dans les états financiers, il n'est pas nécessaire de les énoncer. Dans le cas contraire, il faut le préciser en indiquant pourquoi;
- ii) Prudence, primauté de la substance sur la forme et importance relative sont les principes qui déterminent le choix et l'application des conventions comptables;
- iii) Les états financiers comprennent un exposé clair et concis de toutes les principales conventions comptables qui ont été appliquées;
- iv) L'indication des principales conventions comptables fait partie intégrante des états financiers, et toutes lesdites conventions doivent normalement être indiquées au même endroit;
- v) Les états financiers indiquent les chiffres correspondants pour l'exercice précédent;
- vi) Tout changement de convention comptable qui a une incidence significative sur l'exercice considéré, ou peut en avoir une sur des exercices ultérieurs, doit être indiqué et dûment motivé. Si elle est significative, l'incidence du changement doit être indiquée et quantifiée.

b) Les comptes de l'Institut sont tenus selon le principe de la « comptabilité par fonds ». Des fonds distincts destinés à des fins générales ou déterminées peuvent être établis par l'Assemblée générale ou le Directeur général. Chaque fonds est considéré comme une entité comptable et financière distincte, ayant une comptabilité propre en partie double dont les comptes s'équilibrent. Des états financiers distincts sont établis pour chaque fonds ou groupe de fonds de même nature.

c) L'exercice de l'Institut est un exercice biennal qui comprend deux années civiles consécutives.

d) En règle générale, les recettes et les dépenses ainsi que les éléments de l'actif et du passif sont comptabilisés selon la méthode de la comptabilité en droits constatés (ou comptabilité d'exercice).

e) Les comptes de l'Institut sont libellés en dollars des États-Unis. Les montants inscrits dans les comptes tenus dans d'autres monnaies sont convertis en dollars des États-Unis au moment des opérations, aux taux de change fixés par l'ONU. L'encaisse, les placements, les contributions annoncées non versées et les soldes débiteurs et créditeurs exprimés dans des monnaies autres que le dollar des États-Unis sont indiqués en dollars dans les états financiers, leur montant étant converti aux taux de change opérationnels de l'ONU à la date de l'arrêté des comptes. Si la valeur obtenue en utilisant le taux de change effectif à la date de l'arrêté des comptes s'écarte sensiblement de celle résultant de l'utilisation du taux de change opérationnel de l'ONU pour le dernier mois de l'exercice, le montant de la différence est indiqué dans une note.

f) Les états financiers de l'Institut sont établis selon la méthode du coût historique et les chiffres ne sont pas réajustés pour tenir compte de l'évolution des prix des biens et des services.

g) L'état des flux de trésorerie est établi selon la méthode indirecte visée dans les Normes comptables du système des Nations Unies.

h) Les états financiers de l'Institut sont présentés conformément aux recommandations formulées par le Groupe de travail des Normes comptables à l'intention du Comité de haut niveau sur la gestion.

i) Les résultats de la gestion de l'Institut présentés dans les états I, II et III sont totalisés par grande catégorie d'activité; des montants globaux sont également indiqués pour les fonds qui n'apparaissent pas séparément, après élimination de tous les soldes interfonds ainsi que des doubles comptages de recettes ou de dépenses. Cette présentation sous forme consolidée n'implique pas que les fonds concernés puissent se confondre en aucune manière, puisqu'en principe les ressources de l'un ne peuvent pas être utilisées pour un autre.

j) Recettes :

i) Les contributions volontaires au Fonds général sont comptabilisées comme recettes sur la base de l'engagement écrit de verser des contributions financières à des moments précis de l'exercice en cours. Les contributions volontaires au Fonds « Dons à des fins spéciales » sont comptabilisées comme recettes au moment de l'encaissement des sommes versées. Les contributions volontaires effectuées sous la forme de services et fournitures acceptables par l'Institut sont constatées dans les états financiers en tant que contributions en nature;

ii) Les intérêts créditeurs comprennent tous les intérêts perçus sur les dépôts bancaires et les revenus des valeurs mobilières et autres titres négociables ainsi que des placements de la trésorerie commune. Sont déduites des revenus des placements toutes les pertes subies et toutes les pertes nettes non réalisées sur les placements à court terme. Les revenus de ces placements et les coûts afférents à leur gestion sont répartis entre les différents fonds participants;

iii) Les recettes diverses comprennent notamment les abonnements aux cours en ligne, les revenus provenant de la vente de matériel usagé ou excédentaire, les remboursements de dépenses d'exercices antérieurs, les gains nets réalisés sur les opérations de change, les indemnités versées par des assurances, les sommes acceptées à des fins non spécifiées et autres recettes accessoires;

iv) Les recettes perçues au titre d'arrangements interorganisations sont constituées par des allocations versées par des organismes des Nations Unies pour permettre à l'Institut d'administrer leurs projets ou programmes. L'allocation du Programme des Nations Unies pour le développement (PNUD) est déterminée compte tenu des intérêts créditeurs et autres recettes diverses par rapport au total des dépenses;

v) Les recettes afférentes à des exercices ultérieurs ne sont pas comptabilisées dans l'exercice en cours, mais sont inscrites en tant que recettes comptabilisées d'avance, comme indiqué plus loin à l'alinéa m) iii).

k) Dépenses :

i) Les dépenses sont imputées sur les crédits ouverts ou sur les autorisations d'engagement de dépenses. Les dépenses totales comprennent les engagements non réglés et les décaissements;

ii) Les dépenses engagées pour l'achat de biens durables sont imputées au budget de l'exercice au cours duquel ces biens ont été acquis et ne sont pas portées en immobilisations. L'inventaire de ces biens est établi au coût historique;

iii) Les dépenses afférentes à des exercices à venir ne sont pas imputées au budget de l'exercice considéré mais inscrites comme charges comptabilisées d'avance, ainsi qu'il est indiqué au paragraphe l) iv) ci-après;

iv) Une provision représentant 1 % du traitement de base net est constituée pour faire face au passif éventuel que représentent les indemnités visées à l'appendice D du Règlement du personnel des Nations Unies et imputée sur les dépenses de l'exercice.

l) Actif :

i) L'encaisse et les dépôts à terme sont les fonds déposés dans des comptes à vue ou dans des comptes en banque portant intérêts;

ii) Les placements comprennent les valeurs mobilières et autres titres négociables achetés par l'Institut pour générer des recettes. Les placements à court terme sont comptabilisés au prix coûtant ou à la valeur du marché, le montant inférieur étant retenu; les placements à long terme sont comptabilisés au prix coûtant. Le prix coûtant s'entend de la valeur nominale des titres, majorée ou minorée de toute prime d'émission non amortie. La valeur de réalisation des placements est indiquée dans les notes de bas de page des états financiers;

iii) La trésorerie commune comprend les dépôts à vue et à terme et les placements à court terme et à long terme, qui sont gérés centralement, ainsi que les revenus cumulés de ces placements, qui sont tous de même nature et sont comptabilisés comme indiqué au paragraphe l) ii) ci-dessus. La part de chaque fonds dans la trésorerie commune est indiquée dans l'état financier pertinent, au bas duquel figure une note donnant sa composition et la valeur de réalisation des placements;

iv) Les charges comptabilisées d'avance comprennent normalement les dépenses qui ne peuvent pas valablement être imputées à l'exercice considéré et qui seront imputées sur un exercice ultérieur. Ce poste comprend notamment

les engagements contractés pour des exercices à venir conformément à la règle de gestion financière 106.7. Ces engagements sont normalement limités aux besoins administratifs de caractère permanent, ainsi qu'aux contrats ou engagements juridiques dont l'exécution s'étend sur de longues périodes;

v) Les frais d'entretien et de réparation des immobilisations sont imputés aux comptes budgétaires appropriés. Le mobilier, le matériel, les autres biens durables et les aménagements apportés aux locaux pris à bail ne sont pas inscrits à l'actif de l'Institut. Ces acquisitions sont imputées sur les comptes budgétaires de l'année où elles sont effectuées. La valeur des biens durables est indiquée dans les notes relatives aux états financiers.

m) Passif, réserves et soldes des fonds :

i) Les réserves de fonctionnement sont comprises dans le montant total indiqué pour les réserves et les soldes des fonds dans les états financiers;

ii) Les engagements non réglés afférents à des exercices à venir figurent à la fois dans les charges comptabilisées d'avance et dans les engagements non réglés;

iii) Les « contributions reçues d'avance » comprennent les contributions annoncées pour des exercices à venir et d'autres recettes encaissées par anticipation;

iv) Les engagements de dépenses de l'UNITAR imputables sur les crédits d'exercices antérieurs, de l'exercice considéré et d'exercices à venir sont portés en compte comme engagements non réglés. Les engagements afférents à l'exercice qui sont imputables sur le Fonds général et sur le Fonds « Dons à des fins spéciales » demeurent valables pendant 12 mois après la fin de l'exercice biennal auquel ils se rapportent. Toutefois, conformément aux règles concernant l'information financière fixées par le PNUD, les agents d'exécution peuvent garder les engagements non réglés dans leurs livres au-delà de 12 mois lorsque l'obligation de payer subsiste. Conformément aux mêmes règles, les économies réalisées lors du règlement d'engagements d'exercices antérieurs ou du fait de leur annulation sont portées au crédit du projet concerné et viennent en déduction des dépenses de l'exercice;

v) Les engagements au titre des prestations dues à la cessation de service ou après le départ à la retraite comprennent l'assurance maladie après la cessation de service, les prestations liées au rapatriement et les jours de congé accumulés. Auparavant, les engagements au titre de l'assurance maladie après la cessation de service étaient calculés par évaluation actuarielle tandis que les engagements au titre des prestations liées au rapatriement et aux jours de congé accumulés étaient calculés sur la base des dépenses courantes, sans actualisation ou autre ajustement. Depuis l'exercice biennal clos le 31 décembre 2009, les trois types d'engagements au titre des prestations dues à la cessation de service après la retraite sont calculés sur une base actuarielle.

Le changement concernant les prestations liées au rapatriement et les jours de congé accumulés constitue un changement de convention comptable. Conforme au paragraphe 18 des Normes comptables du système des Nations Unies, il a été opéré pour que les états financiers donnent une estimation plus raisonnable des engagements en question (voir la note 4);

vi) Les dettes éventuelles sont signalées dans les notes relatives aux états financiers;

vii) L'UNITAR fait partie des organisations affiliées à la Caisse commune des pensions du personnel des Nations Unies, qui a été créée par l'Assemblée générale des Nations Unies pour assurer des prestations de retraite, de décès ou d'invalidité et des prestations connexes. Le régime des pensions du personnel des Nations Unies est un régime multiemployeur à prestations définies financé par capitalisation. La valeur actuarielle des avoirs de la Caisse et des prestations de retraite est évaluée tous les deux ans. Comme il n'existe pas de base cohérente et fiable pour déterminer la part qui revient chaque organisation affiliée à la Caisse dans les engagements au titre des prestations, les actifs du régime et les coûts connexes, l'Organisation des Nations Unies est dans l'incapacité d'établir sa part de la situation financière et des résultats du régime des pensions d'une manière suffisamment fiable pour pouvoir la comptabiliser, de sorte qu'elle traite ce régime comme un régime à cotisations définies; aussi la part de l'UNITAR dans la situation nette de la Caisse n'est-elle pas comptabilisée dans les états financiers. L'Institut est tenu de verser des cotisations à la Caisse, au taux fixé par l'Assemblée générale, qui est actuellement de 7,9 % de la rémunération considérée aux fins de la pension pour les participants et de 15,8 % pour l'organisation. En vertu de l'article 26 des Statuts de la Caisse, il doit également lui verser sa part du montant qui pourrait être nécessaire pour combler un déficit actuariel. Pour que cette dernière obligation prenne effet, il faut qu'un déficit ait été constaté à la date de la dernière évaluation actuarielle et que l'Assemblée générale ait invoqué les dispositions de l'article 26. Au moment de l'établissement du présent rapport, l'Assemblée générale n'avait pas invoqué ces dispositions.

Note 3

Recettes, dépenses et variations des réserves et des soldes des fonds (état I); actif, passif et réserves et soldes des fonds (état II); et flux de trésorerie (état III)

a) Les états I, II et III présentent les résultats financiers de l'Institut, scindés en quatre groupes de fonds connexes et, après élimination des soldes interfonds, consolidés dans un total général reflétant l'ensemble des activités de l'Institut. Cette présentation ne signifie nullement que l'un quelconque des fonds puisse être utilisé à une autre fin que celle pour laquelle il a été autorisé. Les quatre groupes de fonds sont les suivants :

- i) Le Fonds général;
- ii) Le Fonds « Dons à des fins spéciales »;
- iii) Les activités financées par le PNUD;
- iv) L'assurance maladie après la cessation de service.

b) Les fonds perçus au titre du Fonds « Dons à des fins spéciales » sont réservés au financement de projets spécifiques. Le solde des fonds en fin d'exercice représente les dépenses à engager au cours des exercices futurs pour ces projets; les soldes résiduels éventuels seront reversés aux donateurs.

c) L'état I donne les résultats de deux calculs du solde (excédent ou déficit) des recettes et des dépenses. Le premier calcul porte uniquement sur les recettes et dépenses de l'exercice. Le second calcul donne un résultat net, qui tient compte des charges non budgétisées afférentes aux versements à la cessation de service et aux prestations payables après le départ à la retraite et des ajustements éventuels des recettes ou dépenses d'exercices antérieurs.

Note 4

Engagements au titre des prestations dues à la cessation de service ou après le départ à la retraite

a) Les prestations dues à la cessation de service et après la retraite comprennent la couverture de l'assurance maladie après la cessation de service, les prestations liées au rapatriement et le versement en compensation des jours de congé accumulés. Comme indiqué dans la note 2 m) v), le montant de ces trois catégories d'engagements est calculé depuis l'exercice biennal clos le 31 décembre 2009 sur la base d'une évaluation actuarielle réalisée par un cabinet indépendant d'actuaire qualifiés.

b) Assurance maladie après la cessation de service :

i) À la cessation de service, les fonctionnaires et les personnes à leur charge peuvent décider de s'affilier à un régime d'assurance maladie à prestations définies des Nations Unies à condition de remplir certaines conditions, dont 10 ans d'affiliation à un régime d'assurance maladie des Nations Unies pour les fonctionnaires recrutés après le 1^{er} juillet 2007 et cinq ans d'affiliation pour les fonctionnaires recrutés avant cette date. Cet avantage est appelé assurance maladie après la cessation de service;

ii) Les principales hypothèses utilisées par l'actuaire pour calculer les engagements au titre de l'assurance maladie après la cessation de service au 31 décembre 2009 étaient les suivantes : taux d'actualisation de 6 % au 31 décembre 2009; hausse du coût des soins de santé de 8,4 % en 2010, tombant progressivement à 4,5 % en 2027 et au-delà, pour les régimes d'assurance maladie proposés aux États-Unis, et de 6 % en 2010, tombant progressivement à 4,5 % en 2027 et au-delà, pour les régimes d'assurance maladie disponibles dans les autres pays; hypothèses concernant les dépenses à la retraite, la liquidation des droits et les taux de mortalité en accord avec celles utilisées par la Caisse commune des pensions du personnel des Nations Unies pour sa propre évaluation actuarielle. À titre de comparaison, les hypothèses utilisées pour calculer ces engagements au 31 décembre 2007 étaient les suivantes : taux d'actualisation de 5,5 %; hausse du coût des soins de santé de 9,5 % en 2008, tombant progressivement à 5 % en 2015 et au-delà, pour les régimes d'assurance maladie proposés aux États-Unis, et de 5,7 % en 2008, revenant progressivement à 4,5 % en 2012 et au-delà, pour les régimes d'assurance maladie disponibles dans les autres pays. Les hypothèses de la Caisse des pensions concernant les départs à la retraite, la liquidation des droits et les taux de mortalité n'avaient pas changé depuis l'évaluation de 2007;

iii) L'évaluation des engagements au titre de l'assurance maladie après la cessation de service consiste également à prendre en compte les cotisations de tous les participants pour calculer les engagements résiduels de l'Institut.

Ainsi, les cotisations des retraités sont déduites du montant brut des engagements et, depuis l'évaluation au 31 décembre 2009, une partie des cotisations des fonctionnaires en activité en est également déduite pour parvenir au montant des engagements résiduels de l'Institut, conformément aux ratios de partage des coûts autorisés par l'Assemblée générale. Selon ces ratios, la part de l'Institut ne doit pas dépasser la moitié pour les régimes d'assurance maladie autres que ceux disponibles aux États-Unis, les deux tiers pour les régimes d'assurance proposés aux États-Unis et les trois quarts pour le régime d'assurance maladie des Nations Unies. Cet ajustement des modalités de détermination des cotisations des participants reflète le fait que les fonctionnaires en activité et les retraités participent aux mêmes régimes d'assurance maladie et que leurs cotisations contribuent collectivement à l'obtention des ratios de partage des coûts approuvés;

iv) Sur les bases indiquées aux alinéas ii) et iii) ci-dessus, la valeur actuelle des engagements au 31 décembre 2009, nette des cotisations des participants, était estimée à 1 923 000 dollars. Ce chiffre traduit un gain actuariel de 1 048 000 dollars résultant de l'actualisation et de l'ajustement des hypothèses actuarielles, indiqués aux alinéas ii) et iii) ci-dessus, sur la base des dernières données démographiques et autres données disponibles concernant notamment les demandes de remboursement de frais médicaux;

<i>Engagements au titre de l'assurance maladie après la cessation de service</i>	<i>Engagements cumulés (milliers de dollars É.-U.)</i>
Montant brut des engagements	3 846
Moins : cotisations des participants	(1 923)
Montant net des engagements de l'Institut	1 923

v) Indépendamment des hypothèses indiquées à l'alinéa b) ii) ci-dessus, l'on estime que la valeur actuelle des engagements augmenterait de 24 % ou diminuerait de 18 % si la hausse des coûts des frais médicaux était accrue ou réduite de 1 % respectivement, toutes autres hypothèses demeurant constantes. De même, l'on estime que le montant des engagements cumulés augmenterait de 24 % ou baisserait de 18 % si le taux d'actualisation était réduit ou accru de 1 % respectivement, toutes autres hypothèses demeurant constantes.

c) Prestations liées au rapatriement :

i) Lors de leur cessation de service, les fonctionnaires qui remplissent certaines conditions, dont celle de résider en dehors du pays dont ils ont la nationalité lors de la cessation de service, ont droit à une prime de rapatriement dont le montant est fonction de l'ancienneté, ainsi qu'au remboursement des frais de voyage et de déménagement. Ces avantages sont collectivement appelés prestations liées au rapatriement;

ii) Comme indiqué dans la note 2 m) v), il a été retenu les services d'un actuaire-conseil pour réaliser une évaluation actuarielle des prestations liées au rapatriement au 31 décembre 2009. Précédemment, les engagements à ce titre étaient calculés sur la base des dépenses courantes à la date des états financiers, sans actualisation ou autre ajustement;

iii) L'actuaire a retenu les principales hypothèses suivantes : un taux d'actualisation de 6 % ; augmentations annuelles de traitement allant de 5,5 à 10,6 % selon l'âge et la catégorie des fonctionnaires; et augmentation des frais de voyage de 4 % par an;

iv) Sur la base de ces hypothèses, la valeur actuelle des engagements au titre des prestations liées au rapatriement au 31 décembre 2009 était estimée à 126 000 dollars pour le Fonds général et 363 000 dollars pour le Fonds « Dons à des fins spéciales »;

v) La nouvelle convention comptable consistant à mesurer les engagements considérés sur une base actuarielle n'a pas été appliquée rétroactivement, le coût d'une évaluation actuarielle au 31 décembre 2007 ne se justifiant pas. Si l'ancienne méthode fondée sur les dépenses courantes avait été conservée, le montant des engagements correspondants aurait été de 143 000 dollars pour le Fonds général et de 979 000 dollars pour le Fonds « Dons à des fins spéciales » au 31 décembre 2009. L'adoption de cette nouvelle convention comptable pour l'exercice considéré a par conséquent eu pour effet de réduire aussi bien le montant des engagements que le montant des charges non budgétisées à payer, de 17 000 dollars pour le Fonds général et de 616 000 dollars pour le Fonds « Dons à des fins spéciales ».

d) Jours de congé accumulés :

i) À la cessation de service, les fonctionnaires titulaires d'un engagement de durée déterminée ou d'un engagement de caractère continu peuvent prétendre à un versement en compensation de leurs jours de congé non pris, jusqu'à concurrence de 60 jours ouvrables;

ii) Comme indiqué dans la note 2 m) v), il a été retenu les services d'un actuaire-conseil pour réaliser une évaluation actuarielle des jours de congé accumulés au 31 décembre 2009. Précédemment, les engagements à ce titre étaient calculés sur la base des dépenses courantes à la date des états financiers, sans actualisation ou autre ajustement;

iii) L'actuaire a retenu les principales hypothèses suivantes : taux d'actualisation de 6 % ; taux annuel d'augmentation du nombre de jours de congé cumulés de 15 jours la première année, de 6,5 jours de la deuxième à la sixième année, et de 0,1 jour par an par la suite, jusqu'à 60 jours au maximum; augmentations annuelles de traitement allant de 5,5 à 10,6 % selon l'âge et la catégorie des fonctionnaires;

iv) Sur la base de ces hypothèses, la valeur actuelle des engagements au titre des jours de congé cumulés au 31 décembre 2009 était estimée à 69 000 dollars pour le Fonds général et 190 000 dollars pour le Fonds « Dons à des fins spéciales »;

v) La nouvelle convention comptable consistant à mesurer les engagements au titre des jours de congé non utilisés sur une base actuarielle n'a pas été appliquée rétroactivement, le coût d'une évaluation actuarielle au 31 décembre 2007 ne se justifiant pas. Si l'ancienne méthode fondée sur les dépenses courantes avait été conservée, le montant des engagements correspondants aurait été de 88 000 dollars pour le Fonds général et de 289 000 dollars pour le Fonds « Dons à des fins spéciales » au 31 décembre 2009. L'adoption de cette

nouvelle convention comptable pour l'exercice considéré a par conséquent eu pour effet de réduire aussi bien le montant des engagements que le montant des charges non budgétisées à payer, de 19 000 dollars pour le Fonds général et de 99 000 dollars pour le Fonds « Dons à des fins spéciales ».

Note 5

Contributions en nature

a) L'Office des Nations Unies à Genève a fourni gratuitement à l'Institut des services d'appui administratif dans divers domaines : établissement des états de paie, comptabilité, services concernant les voyages et visas, personnel et Système intégré de gestion. La valeur de cette contribution en nature est estimée à 972 000 dollars pour l'exercice biennal. En outre, des locaux et services de conférence au Siège sont fournis gratuitement par l'Organisation des Nations Unies en fonction des disponibilités, l'UNITAR ne prenant à sa charge que les frais d'interprétation et la location de matériel électronique supplémentaire, s'il y a lieu. La valeur de ces prestations est estimée à 111 000 dollars.

b) L'Institut a également reçu de divers gouvernements, organismes des Nations Unies et autres donateurs des contributions en nature d'une valeur estimée à 1 980 000 dollars, pour des programmes de formation, des services d'experts, des installations de conférence, des frais afférents à des ateliers organisés localement, des dépenses de bureau et des frais de déplacement et de recherche.

Note 6

Gestion des biens durables

a) Conformément aux conventions comptables de l'ONU, les biens durables ne sont pas portés en immobilisations mais sont imputés sur les crédits ouverts pour l'exercice au cours duquel ces biens ont été acquis. D'après les comptes d'inventaire de l'Institut, la valeur des biens durables, évaluée au coût historique, s'élevait à 598 000 dollars au 31 décembre 2009 et à 512 000 dollars au 31 décembre 2007.

b) Les changements intervenus pendant l'exercice biennal 2008-2009 en ce qui concerne les biens durables sont résumés ci-après (en milliers de dollars des États-Unis) :

Solde au 1 ^{er} janvier 2008	512
Achats	111
Moins : cessions	(24)
Moins : transferts à d'autres bureaux	(1)
Solde au 31 décembre 2009	598

